Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260223-DEL2604-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2604

OBJET :

Vote du compte financier unique 2025. Budget Commune

Nombres de membres en exercice : 17

Présents : 12

Absents : 5

Vote
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention :0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M.T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, BOUDARD A, LBLAYO A, LE BOULH C, DENECE N, GUERRIER C, DECORTE A, BOUVON F, JEGONDAY J.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : AUDO E (pouvoir à Nicole LE BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :E PIOUFLE Y,PICHARD S, QUIGNON E,LE FLOC R

Secrétaire de la séance : Julie JEGONDAY

Date de la convocation : 14 février 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Crédin. ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Crédin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Aline BOUDARD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260223-DEL2604-DE

Présentation générale du compte financier unique Détermination du résulat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	802 276.26 €	975 700.00 €	1 777 976.26 €
	Recettes réalisées	491 536.29 €	1 160 127.45 €	1 651 663.74 €
	Restes à réaliser	85 000.00 €		85 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 179 242.78 €	1 317 960.00 €	2 497 202.78 €
	Dépenses réalisées	500 739.27 €	872 536.21 €	1 373 275.48 €
	Restes à réaliser	523 640.00 €	- €	523 640.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisation de l'exercice (+/-)	- 9 202.98 €	287 591.24 €	278 388.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résulats antérieurs reportés (+/-)	376 966.52 €	342 260.00 €	719 226.52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit (+/-)	367 763.54 €	629 851.24 €	997 614.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 438 640.00 €	- €	- 438 640.00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit (+/-)	- 70 876.46 €	629 851.24 €	558 974.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE CFU 2025 de la commune de Crédin

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,